



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 38.2017

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 24 Contre : 0

*Date de la convocation : 20 avril 2017*

L'an deux mille dix sept et le vingt sept avril à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. VERNIER.

**Pouvoirs :** Mme BALAGUE à Mme VIGNE DREUILHE. Mme DENES à Mme PONS. M. BOISSET à Mme DETUYAT. Mme FOISSAC à M. ANDRE.

**Absents excusés :** MM. BOISSET. IGOUNET. POUVILLON. Mmes BALAGUE. DENES. FABREGAS. FOISSAC. ESTAUN. OVADIA.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE : MARCHE NEGOCIE AVEC LE GROUPEMENT OECO ARCHITECTES/ BETCE/ EXECO/ EMACOUSTIC**

**Exposé :**

Pour mener à bien le projet d'extension et de rénovation de l'Hôtel de ville, un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + a été lancé. Suite aux avis et classement du jury intervenu le 6 mars 2017, le pouvoir adjudicateur a désigné par arrêté n°78.2017 en date du 10 avril 2017 le groupement OECO Architectes/ BETCE/ EXECO/ EMACOUSTIC comme lauréat du concours et a engagé la négociation avec celui-ci en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. Selon l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 600 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : taux de rémunération : 12.05 % - montant : 313 300 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission coût global : taux de rémunération : 0.28 % - montant : 7 280 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission coût d'exploitation et de maintenance : taux de rémunération : 0.18 % - montant : 4 680 € HT

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier :  
taux de rémunération : 1.40 % - montant : 36 400 € HT  
Soit un forfait total de 361 660 € HT et 433 992 TTC.

### Décision :

Vu la délibération n°24.2016 en date du 3 mars 2016 prévoyant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de l'Hôtel de ville,

Vu l'arrêté du Maire n°78.2017 en date du 10 avril 2017 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet d'extension et de la rénovation de l'Hôtel de ville,

Vu l'alinéa 6 de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les articles 88 et 89 du décret précité relatifs à la procédure de concours,

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement OECO Architectes/BETCE/EXECO/EMACOUSTIC.

**Article 2** : le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 361 660 € HT et 433 992 TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) : taux de rémunération : 12.05 % - montant : 313 300 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission coût global : taux de rémunération : 0.28 % - montant : 7 280 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission coût d'exploitation et de maintenance : taux de rémunération : 0.18 % - montant : 4 680 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier : taux de rémunération : 1.40 % - montant : 36 400 € HT.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de l'extension rénovation de l'hôtel de ville.

-

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20170427-27042017\_38-DE  
Reçu le 09/05/2017

Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d'ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,  
OU=DIRECTION GENERALE,O=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FRCommune d'Aucamville – 31140  
09/05/2017

**Document signé électroniquement**



AUCAMVILLE